

07 JAN 2022

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Vu la Consultation Architecturale n° 231/2021, Relative aux **Etudes architecturales et la conduite des travaux d'extension de l'ISTA 2 SAFI**.
- Vu le changement de la consistance physique : ajout de l'espace Co-working

DECIDE

D'annuler la Consultation Architecturale n° 231/2021, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 111 Paragraphe 1-a « **lorsque les données économiques, techniques ou quantitatives des prestations objet du concours ont été modifiées** » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Directrice Générale

  
Loubna TRICHA